



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 11 P 23

Objet : *règlementation sur la plage de Sainte-Adresse*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles L 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 222-16 du Code Pénal

VU l'article 623-2 du Code Pénal

Considérant le danger que présentent les épis de Sainte-Adresse en ce qui concerne les chutes possibles du côté où les casiers à galets ne sont pas remplis

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la tranquillité d'autrui sur la plage

ARRETE

Article 1 : La musique amplifiée est interdite sur la plage.

Article 2 : La circulation des chiens est interdite, même tenue en laisse, sur la plage du 01/05 au 30/10 de l'année

Article 3 : La circulation et le stationnement des piétons sont interdits sur les épis.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté, seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre, et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix octobre deux mil vingt-trois.

Le Maire,

